



DONATION AU PROFIT DE GAPSI

La **donation** vous permet de soutenir **GAPSI** de votre vivant, en donnant un bien ou une somme d'argent au service de nos actions **sociales, sportives et humanitaires**. Quel que soit le type de donation, elle se concrétise par la signature d'un acte chez le notaire entre vous et l'un de nos représentants.

La donation est **irrévocable** : elle garantit que vos engagements perdurent et soutiennent durablement nos projets solidaires.

Grâce à votre geste, vous contribuez directement à :

♥ **Monoparent Connect**, qui accompagne les familles monoparentales dans leurs parcours de vie.

♣ **GAPSI Sport Initiative**, qui favorise le parrainage, l'accès au sport et les excursions solidaires.

⌚ **Human_H2O, Human_TDM et Human_MUCUS**, nos programmes humanitaires dédiés à l'accès à l'eau, à la santé et à la solidarité internationale.

LES FORMES DE DONATIONS

Toutes ouvrent droit à une **réduction fiscale**, applicable à l'**Impôt sur le Revenu (IR)** ou à l'**Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**.

→ **Donation en pleine propriété**

Vous donnez à GAPSI un bien mobilier (somme d'argent, véhicule, bijou...) ou immobilier (appartement, terrain...).

L'association dispose alors librement et définitivement de ce bien pour financer ses actions sociales, sportives ou humanitaires.

→ **Donation en nue-propriété**

Vous donnez un bien tout en conservant l'usage ou les revenus jusqu'à votre décès. Par exemple, vous possédez un appartement loué : vous continuez à percevoir les loyers, et à votre décès, GAPSI en devient pleinement propriétaire.



→ Donation temporaire d'usufruit

Vous mettez temporairement à disposition un bien générant des revenus (immobilier, portefeuille de valeurs mobilières, etc.) pour une durée déterminée. Ce dispositif vous permet de soutenir GAPSI pendant au moins 3 ans tout en réduisant vos impôts.

→ Donation sur succession

Vous pouvez donner à GAPSI tout ou partie des biens hérités d'un proche. La transmission doit être effectuée dans les 6 mois suivant le décès du légateur et permet une réduction des droits de succession à hauteur de la valeur des biens donnés.

Exemple

Vous héritez d'une personne autre que vos parents et êtes taxé à 45 %. Plutôt que de vendre les biens pour payer les droits de succession, vous pouvez en faire don à **GAPSI**, qu'il s'agisse d'un bien immobilier, d'un bijou, d'une œuvre d'art ou d'un droit d'auteur. Ainsi, ces biens sortent de l'assiette de calcul des droits de succession et participent à la **solidarité sociale, sportive et humanitaire** portée par GAPSI.